



Comment est élaboré le Titre professionnel ?

1

Pour élaborer les titres professionnels, le ministère du Travail s'appuie sur l'Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes pour mener une observation continue du marché de l'emploi.

2

Elle permet de comprendre l'évolution des secteurs d'activité, des filières professionnelles, des métiers et même des activités en émergence.

3

Associée à une analyse méthodique des activités et des compétences mises en œuvre dans le travail, cette démarche permet d'élaborer :

4

- Le référentiel emploi activités et compétences, REAC, qui décrit l'emploi, les activités qui le constituent et les compétences professionnelles requises.
- Le référentiel de certification, RC, qui décrit le dispositif et les modalités d'évaluation pour l'obtention du titre professionnel, des certificats de compétences professionnelles (CCP), ou des certificats complémentaires de spécialisation associés (CCS).

5

Ces référentiels font l'objet d'une analyse partagée avec des professionnels qui occupent un emploi visé par le titre,

6

puis sont présentés pour avis à la commission professionnelle consultative compétente.

7

A l'issue de cette procédure, les titres professionnels sont publiés par arrêté ministériel au journal officiel et enregistrés au Répertoire National des Certifications Professionnelles. Chaque titre professionnel est révisé régulièrement, dans un délai de 2 à 5 ans.

8

Puis ce sont les dossiers techniques d'évaluation (DTE) qui sont élaborés. Ces dossiers décrivent l'organisation, les moyens et les outils relatifs à la session d'examen. Chaque DTE est composé d'un dossier candidat, d'un dossier jury et d'un dossier organisateur.

Le jury s'appuie sur le REAC et le RC pour évaluer les compétences professionnelles des candidats selon les consignes données dans le dossier technique d'évaluation.